

# CONSEIL MUNICIPAL

## 18 JUIN 2015

*L'an deux mille quinze, le 18 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Daniel PIERRON / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés :** M Amandio NETO - Mme Nathalie PERRIN - Mme Evelyne TOUSSAINT - M Eric MEYER - M Jean Paul VAXELAIRE

**Procurations :** Mme Evelyne TOUSSAINT à M Daniel PIERRON - M Amandio NETO à M Hervé VAXELAIRE - Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA – M Eric MEYER à M Daniel LICINI – M Jean Paul VAXELAIRE à Mme Carole PETITDEMANGE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Mylène DESYLVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire fait lecture au Conseil municipal de la lettre de Mme Katia DELAVILLE en date du 01 er juin 2015 portant démission de ses fonctions de conseillère municipale.

L'article L 270 du Code électoral prévoit que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit .

Faisant suite à la démission de Mme Katia DELAVILLE, il y a donc lieu d'installer M Sylvain MASSON au poste de conseiller municipal et de modifier par conséquent le tableau du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015 a été adopté avec 22 voix pour et 1 abstention (M. MASSON).

\*\*\*\*\*

➤ **Décision de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

**N° 12 / 2015** : de retenir, après consultation, l'offre de la société TRB de Saint Nabord pour la réalisation des aménagements extérieurs de l'Espace Tilleul pour un montant de **12 657.50 € HT** soit **15 177 € TTC**.

\*\*\*\*\*

## **1 – EMPRUNT RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS**

Il est proposé au Conseil de contracter un emprunt d'un montant de 180 000 € sur le budget de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations (TCA) pour le financement des travaux d'extension de la bibliothèque et de l'Office Municipale de Tourisme.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt d'une durée de 15 ans à taux fixe et échéances trimestrielles constantes.

Un tableau récapitulatif des offres est remis à chaque conseiller

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau comparatif des offres des établissements bancaires*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 18 juin 2015*

➤ **Décide** la conclusion d'un prêt auprès du Crédit Mutuel sur le budget annexe de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations aux conditions suivantes :

*Montant du contrat de prêt : 180 000 €*

*Durée du contrat de prêt : 15 ans*

*Objet du contrat de prêt : financer le programme d'investissement 2015*

*Versement des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30/09/2015*

*Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.40 %*

*Base de calcul des intérêts : sur la base de 365/365 jours*

*Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*

*Mode d'amortissement : échéances constantes*

*Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché*

*Frais de dossier : 0.10 % du montant du contrat de prêt.*

\*\*\*\*\*

## **2 – TRANSFERT COMPTABLE VERS BUDGET RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS**

Faisant suite à la municipalisation de l'Office de Tourisme, la création d'une régie municipale à autonomie financière intitulée « Tourisme Culture Animations » a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2014.

Un nouveau budget ayant été créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de transférer tous les biens et les subventions qui ont été rattachés à l'opération « Office de tourisme-bibliothèque » du budget communal au 31/12/2015 vers le budget Régie Tourisme Culture Animations : terrain, bâtiments, mobilier, livres, informatiques etc.

Le montant des biens transférés s'élève à **931 349.82 €** et le montant des subventions à **418 772.91 €**

**Il s'agit d'opérations patrimoniales d'ordre non budgétaire.** (*pas d'inscription aux budgets intéressés*)

Le comptable public procède aux écritures comptables nécessaires au vu de l'inventaire communal certifié par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 18 juin 2015*

*Vu la liste des biens et subventions transférés remis à chaque conseiller municipal*

- **Approuve** le transfert de l'actif (biens et subventions) du budget communal vers la régie municipale Tourisme Culture Animations selon la liste annexée à la présente délibération
- **Autorise** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires au transfert et à signer tout document relatif à ce transfert.

\*\*\*\*\*

### 3 – AVANCE DE TRÉSORERIE BUDGET RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Le budget de la Régie Municipale qui se caractérise par une autonomie financière ne dispose pas de la même trésorerie que le budget communal.

La trésorerie de la Régie ne pourra faire face aux décaissements liés à la réalisation des travaux d'extension, à l'acquisition du mobilier et au transfert des dépenses effectuées sur le budget communal du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date du vote du budget annexe de la Régie.

Sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à une avance de trésorerie du budget général au budget annexe.

C'est une opération **de caisse** donc non budgétaire

Ainsi le montant de l'avance correspondrait aux subventions restant à percevoir soit **178 682 €** et au montant de l'emprunt à venir soit **180 000 €**.

Le montant total de l'avance de trésorerie serait ainsi de 358 682 € arrondi à 360 000 €.

Seul un montant de 310 000 € serait remboursable.

En effet une subvention de 50 000 € avait été versée par l'Etat en décembre 2014 pour l'acquisition du mobilier.

Les dépenses liées au mobilier seront supportées par le budget de la Régie Municipale en 2015, il est logique que la trésorerie du budget commune reverse cette somme à la trésorerie du budget de la Régie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Autorise** une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Régie Municipale Tourisme Culture Animations pour un montant total de 360 000 €
- **Dit** que le remboursement de cette avance se fera à hauteur de 310 000 € en une ou plusieurs fois dès que la situation de la trésorerie de la Régie Municipale le permettra.

\*\*\*\*\*

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR REQUALIFICATION RUE D'ALSACE**

Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour les travaux de requalification de la rue d'Alsace.

Seuls les travaux de voirie, trottoirs, éclairage public, espaces verts et mobilier urbain sont éligibles à la DETR.

Ainsi les travaux d'eau d'assainissement et de mise en souterrain des réseaux ne sont pas inclus dans la présente demande de subvention.

L'estimation des travaux établie par le bureau d'études BEREST **au stade de l'avant projet** s'élève à **533 148 € HT**.

Seront notamment inclus dans le montant « Divers et imprévus » les frais de maîtrise d'œuvre, de géomètres, CSPS, reprographie et consultations des entreprises.

La commission des travaux VRD a examiné le dossier correspondant le 17 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Sollicite** auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention pour la réalisation du programme de requalification de la rue d'Alsace d'un montant estimatif de **533 148 € HT**.
- **Adopte** le plan de financement correspondant

\*\*\*\*\*

#### **5 – AVENANTS LOTS 04 ET 06 EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Les plus et moins values constatées sur les lots 04 Menuiseries extérieures bois et 06 Menuiseries intérieures des travaux d'extension de la bibliothèque doivent faire l'objet d'avenants n° 1 pour solder les marchés correspondants conclus avec la menuiserie JEANCOLAS.

- LOT 04 : moins-value de 191 € HT diminuant le marché de 78 135 € HT à 77 944 € HT.
- LOT 06 : plus-value de 5 855 € HT et moins-value de 3 522.97 € soit un montant de 2 332.03 € HT portant le marché de 28 964.41 € HT à 31 296.44 € HT

Réunie ce jour à 9 H 00, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant au lot 06

Après présentation détaillée du contenu des avenants envisagés,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2015 pour l'avenant n°1 au lot 06.*

- **Décide** la conclusion des avenants susvisés avec la Menuiserie JEANCOLAS et autorise Mme le Maire à les signer

\*\*\*\*\*

## **6 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE TERRAIN**

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'association « La Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte » une convention de mise à disposition des anciens ateliers techniques municipaux situés rue Jeanne d'Arc.

Cette convention précise les droits et obligations de l'association utilisatrice.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le projet de convention remis à chaque conseiller*

- **Autorise Mme le Maire** à signer avec la Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'association « Team Vibration » une convention d'occupation de terrains communaux situés route de Morbieux.

Cette convention précise les droits et obligations de l'association utilisatrice.

Il est précisé que cette occupation se fera en contrepartie d'une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le projet de convention d'occupation remis à chaque conseiller*

- **Autorise Mme le Maire** à signer avec l'association « Team Vibration » de Saulxures sur Moselotte la convention d'occupation de terrains annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **7 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **A - Modification de la composition de la Commission Animations , Associations, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, Festivités.**

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Katia DELAVILLE au sein de la commission Animations Associations, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, Festivités.

Afin de respecter le principe de la représentation à la proportionnelle au sein des commissions communales, un membre de la liste « Un nouvel Avenir pour Saulxures » devra être désigné.

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation de ce remplaçant doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite qu'il soit désigné par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Dit** que cette désignation se fera par un vote à main levée.

M Sylvain MASSON se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Désigne** M Sylvain MASSON membre de la commission communale Animations Associations, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, Festivités en remplacement de Mme Katia DELAVILLE

\*\*\*\*\*

### **B – Modification de la commission Développement économique, commercial et tourisme.**

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Katia DELAVILLE au sein de la commission Développement économique commercial et tourisme

Afin de respecter le principe de la représentation à la proportionnelle au sein des commissions communales, un membre de la liste « Un nouvel Avenir pour Saulxures » devra être désigné.

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation de ce remplaçant doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite qu'il soit désigné par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Dit** que cette désignation se fera par un vote à main levée.

M Sylvain MASSON se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Désigne** M Sylvain MASSON membre de la commission communale Développement Economique Commercial et Tourisme en remplacement de Mme Katia DELAVILLE

\*\*\*\*\*

### **C – Modification de la commission Vie sociale, scolaire et périscolaire, petite enfance, CMJ.**

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Katia DELAVILLE dans la commission « Vie sociale, scolaire et périscolaire, petite enfance, CMJ »

Afin de respecter le principe de la représentation à la proportionnelle au sein des commissions communales, un membre de la liste « Un nouvel Avenir pour Saulxures » devra être désigné.

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation de ce remplaçant doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite qu'il soit désigné par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**



- **Dit** que cette désignation se fera par un vote à main levée.

M Sylvain MASSON se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Désigne** M Sylvain MASSON membre de la commission communale « Vie sociale, scolaire et périscolaire, petite enfance, CMJ » en remplacement de Mme Katia DELAVILLE

\*\*\*\*\*

### **8 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE**

Les membres du Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont désignés sur la base de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : **nomination par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.**

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Katia DELAVILLE qui était membre du Conseil d'Administration.

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la Régie du Lac doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite qu'il soit désigné par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Dit que** la désignation au Conseil d'Administration de la Régie du Lac de la Moselotte se fera à main levée.

Mme le Maire propose de nommer Mme Hilda DEFER en remplacement de Mme Katia DELAVILLE

Le Conseil Municipal,

**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Nomme** Mme Hilda DEFER en remplacement de Mme Katia DELA-VILLE au Conseil d'Administration de la Régie du Lac de la Moselotte

\*\*\*\*\*

## **9 – BAIL DE LOCATION PROFESSIONNEL**

Il est proposé au Conseil de conclure avec M Robin VETEAU, ostéopathe, un bail professionnel pour la location du troisième cabinet médical dont les travaux d'aménagement ont été récemment entrepris.

Le bail professionnel est le type de bail utilisé pour la location de locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale, médicale.

Ainsi les dispositions de ce bail sont identiques à celles retenues pour le cabinet du Dr CEBADA avec un loyer de 10 €/m<sup>2</sup> soit **353.50 €** (surface affectée : **35.35 m<sup>2</sup>**)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le projet de bail professionnel remis à chaque conseiller,*

- **Décide** la conclusion d'un bail professionnel avec m Robin VETEAU pour la location d'un cabinet médical au 300 rue d'Hamoir sur Ourthe aux conditions susvisées.
- **Autorise Mme le Maire** à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération

\*\*\*\*\*

## **10 – TABLEAU DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015**

Le tableau des subventions aux associations pour l'année 2015 est distribué à chaque conseiller.

Les Présidents, Vice-Présidents, Trésoriers et Secrétaires des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote, à savoir :

- Mme Laurence MARION
- Mme Laurence GEHIN

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau des subventions remis à chaque conseiller,*

- **Adopte** le tableau des subventions aux associations 2015, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

### **a) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

**23 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu la décision budgétaire modificative distribué à chaque conseiller*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 18 juin 2015*

- **Adopte la décision budgétaire modificative n° 2** suivante sur le budget annexe de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations 2015 :

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

Article 1641 Emprunt : + 17 682 €

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Article 2313 Immobilisation en cours constructions : + 17 682 €

\*\*\*\*\*

### **a) TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LE RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ET ANIMATIONS**

Il est proposé au Conseil d'adopter plusieurs tarifs complémentaires pour les services et produits mis en vente par la Régie Municipale Tourisme Culture Animations.

La liste correspondante est distribuée à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 18 juin 2015*

*Vu la liste des tarifs complémentaires proposés*

- **Adopte** la liste complémentaire des tarifs de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations annexée à la présente délibération

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**